

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL132

présenté par  
M. Pancher  
-----

### ARTICLE 9

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le 1° de l'article L. 744-3, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« « 1° *bis* Les centres de premier accueil et de transit régionaux, bénéficiant de financements du ministère chargé de l'asile pour l'accueil de demandeurs d'asile et soumis à déclaration, au sens de l'article L. 322-1 du même code ; » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire dans les codes (CESEDA et CASF) les dispositions qui organisent le droit à l'hébergement au stade du premier accueil : hébergement d'urgence au sein duquel les intéressés bénéficient d'une information sur le droit d'asile, d'un premier examen de leur santé et d'une orientation vers l'autorité administrative compétente pour enregistrer la demande d'asile.